



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 A 20 HEURES 32

Etaient présents : Mr Laurent LALLART Maire, Mme Anne-Claire MUTEL maire-adjoint, Mr Yannick L'HUILIER, maire-adjoint, Mme Danièle GARCIA, maire-adjoint, Mme Nadine FROMAGEOT, maire-adjoint, Mr Bernard DUBOST, Mr Bernard GUIDAL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mr Laurent SURCIN, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mme Sabine OLIVIER, Mr Dominique SMITTARELLO, Mme AUBRY Laurence, Mr Jérôme COQUELIN, conseillers,

Absents excusés : Mr Joaquim FERNANDES (donne pouvoir à Mme Nadine FROMAGEOT), Mr Philippe SIMON (donne pouvoir à Mr Laurent LALLART), Mme Armelle LOUIS (donne pouvoir à Mr Laurent SURCIN),

Absent : Mme Jocelyne DUFAYS, Mr Thierry GAUTIER

Secrétaire de séance : Mr Laurent SURCIN

#### Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 Mars 2019 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2019 est approuvé par la majorité et une ABSTENTION (Mme Danièle GARCIA).

#### DELIBERATIONS :

En préambule, Mr Smittarello indique qu'il y a une erreur de numérotation sur les projets de délibération par rapport à l'OJ indiqué sur la convocation.

#### Délibération n°12-2019 : Attribution d'une subvention à l'association

**Rapporteur : Mme FROMAGEOT**

Il est rappelé que chaque année la ville apporte son concours à la vie associative par l'attribution de subventions,

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2019,

Vu les crédits budgétaires au 6574,

Vu les attributions de subventions aux associations en annexe du Budget principal,

Vu l'avis de la commission association réunie le 27/02/2019,

Vu la création des associations cités ci-dessous :

- Happy Nes
- Anim'Ados
- Associations Sportive et Culturelle la Bouafraise (ASCB),

Considérant la nécessité de verser aussi une subvention à ces nouvelles associations,  
Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention à chacune des associations de 300€,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Trois abstentions (Mme Sabine OLIVIER, Mr Jérôme COQUELIN, Mr Dominique SMITTARELLO) et Pour à l'unanimité, décide :***

- ***De valider l'attribution d'une subvention de 300€ pour l'association Happy Nes, Anim'Ados et ASCB.***

**Délibération n° 13-2019 : Décision Modificative N° 1 – Budget Ville M14**

**Rapporteur : Mme FROMAGEOT**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2019 ;  
Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires sur les services de fonctionnement suivants :

- Transfert des crédits de dépenses de fonctionnement du compte 022 au compte 65888
- Transfert des crédits de recette du compte 2111 au compte 2111

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative en annexe,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, décide :***

- ***De valider la décision modificative***

**Délibération n° 14-2019 : Règlement de fonctionnement des dérogations scolaires**

**Rapporteur : Mme GARCIA**

Vu le Code Général des Collectivités Locales  
Vu le nombre de demande de dérogations scolaires  
Vu les effectifs des écoles de la commune  
Considérant une nécessité d'appliquer un règlement de fonctionnement précis sur les dérogations scolaires.  
Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement des dérogations scolaires.

Mme Danièle Garcia explique à l'assemblée qu'elle a rédigé un résumé du fonctionnement des dérogations depuis sa prise de mandat à ce jour et souhaite vous lire.

*Bonsoir à tous,*

*Je m'adresse à vous ce soir au sujet des dérogations scolaires.*

*En effet, votre attention a été sollicitée à propos de l'appel d'une famille au sujet d'une demande de dérogation scolaire. Nous vous avons demandé votre avis car cela faisait partie de ses droits. Votre retour a été le suivant : 4 favorables, 5 non favorables, 3 en attente d'informations supplémentaires et du Conseil Municipal et 7 non réponses.*

*Il n'est pas possible en séance de Conseil Municipal de décider de ce type de demande, cependant, je vous propose de valider un règlement de dérogations scolaires qui répondra de lui-même à la demande de la famille et autres demandes de dérogations (3 dossiers en suspens actuellement).*

*Avant de vous expliquer la situation de la commune de Bouafle, voici quelques informations à connaître :*

- il faut tout d'abord savoir qu'un enfant scolarisé sur la commune coûte environ 1000 €/an.*
- une fois qu'un enfant commence un cycle scolaire, il n'est plus possible de le retirer de l'établissement même s'il déménage à moins que ses parents le souhaitent.*
- il n'y a aucune obligation à un Conseil Municipal de délibérer sur un règlement de dérogations scolaires.*
- le maire est le seul à décider en dernier ressort d'un cas de dérogations scolaires.*

*La situation de Bouafle :*

*Le règlement des dérogations a évolué depuis le début du mandat en fonction de l'évolution de l'arrivée des familles avec enfants sur Bouafle.*

*En effet, les dérogations qui ont été acceptées jusqu'à l'année 2016-2017 l'ont été dans le plus strict respect du règlement en vigueur à la suite d'une commission de dérogations (mise en place en 2015-2016).*

*Ce règlement s'est rendu plus strict et plus restreint afin de limiter l'accès des enfants hors carte scolaire à l'école ainsi que les fraudes, ceci afin de préserver au maximum les conditions de scolarité de nos élèves bouaflais.*

*J'avais d'ailleurs sollicité le Conseil Municipal en mai 2018 afin de vous demander votre avis oral sur le fait qu'au delà des critères d'"acceptation" d'une demande de dérogation scolaire, le critère du seuil soit le seul à permettre de déclencher une étude des demandes ou pas.*

*Ce seuil est décidé chaque année par le maire. Il a permis de ne pas accepter de dérogations scolaires pour l'année 2018-2019 en limitant le nombre d'enfants par classe à 25.*

*Je vous avais fait également part, du choix de permettre aux enfants "hors carte scolaire" (cad en situation de dérogations) mais étant déjà scolarisés de pouvoir passer de maternelle à l'élémentaire par défaut (sans demande de dérogation). Ce choix a été proposé afin de ne pas perturber les enfants dans la poursuite de leur scolarité. Il m'a semblé que vous aviez tous été d'accords sur ces principes de rigueur avec cette notion de seuil et de flexibilité avec la poursuite de scolarité des enfants déjà scolarisés.*

*Les effectifs des enfants de Bouafle ont tendance à augmenter fortement et sans relâche depuis ces quatre dernières années. Nous avons vécu une ouverture de classe en élémentaire et pourtant les effectifs restent importants mais pas forcément bien proportionnés selon les années. Nous arrivons également à cette situation sur l'école maternelle qui voit ses effectifs prévisionnels atteindre les 99 enfants (76 en 2014-2015 => +30%). L'inspection académique est alertée de ces effectifs importants.*

*Il faut préciser que nous n'avons pas encore eu toutes les inscriptions qui peuvent courir jusqu'à la rentrée et même en cours d'année (car des maisons terminent de se construire) et que les départs potentiels sont intégrés dans ce compte. Les classes sont surchargées avec une moyenne prévisionnelle pour la rentrée de 33 enfants par classe. Sur les trois dernières années, il y avait encore environ 6-8 inscriptions à cette période jusqu'à la rentrée et la même chose en cours d'année. Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait encore des enfants entrants.*

*Je vous propose ce règlement ce jour afin qu'on puisse ensemble se mettre d'accord sur les principes d'exception à la carte scolaire. Ce règlement peut être revu chaque année en fonction des évolutions du contexte économique et démographique de Bouafle si besoin (comme cela a été le cas jusqu'à présent).*

*Il est important de réaliser que la carte démographique de Bouafle se rajeunit et de plus en plus de jeunes couples et de jeunes familles s'installent dans notre commune. Nous pouvons penser que cela va aller en s'accroissant d'où la nécessité de maîtriser un minimum les effectifs de nos écoles.*

*Ce règlement signifie que le seuil des effectifs acceptable pour envisager l'étude des dossiers de dérogations est le critère de base.*

*Si celui est atteint, cela signifie qu'aucun cas ne sera étudié.*

*Si celui n'est pas atteint, alors une commission de dérogation scolaire se réunira afin d'étudier chaque dossier selon les critères définis dans le règlement mais cela avec une attention toute particulière à la tendance des effectifs.*

*Cette attention peut sous-entendre que même si un critère est rempli, si les effectifs sont limités, il se peut que la commission n'accepte pas un ou plusieurs dossiers d'une façon justifiée.*

Mr Smittarello ne souhaite pas approuver dans l'état le règlement. Il souhaite qu'un paragraphe soit modifié sur le tarif intra-muros pour les enseignants obtenant une dérogation scolaire contrairement aux autres personnes bénéficiaires d'une dérogation scolaire avec un tarif de la cantine extra-muros. Mme Garcia précise que ce tarif était appliqué aux enseignants pour service rendu. Néanmoins, Mme Garcia prend note de cette remarque et propose donc de voter à main levée sur le retrait du paragraphe.

Le résultat est de 8 Pour, 8 Contre, Une abstention. Le maire décide donc de maintenir en l'état le règlement de fonctionnement.

Mme Olivier demande s'il est possible d'obtenir une classe supplémentaire si les dérogations scolaires sont acceptées. Mr Le maire et Mme Garcia précisent que ce n'est pas sûr qu'une classe soit ouverte. Il faut savoir qu'il est prévu un comptage des enfants de la maternelle pour cette rentrée 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A la majorité des voix POUR, Trois contre (Mr Jérôme COQUELIN, Mr Dominique SMITTARELLO, Mme Sabine OLIVIVIER), Trois abstentions (Mme Nadine FROMAGEOT, Mr Joaquim FERNANDES, Mme Corinne KOLACZINSKI), décide,***

- D'adopter ce règlement.

#### **Délibération n° 15-2019 : Subvention DETR 2019 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

##### **Réalisation d'un SKATEPARK**

**Rapporteur : Mr LALLART**

La commune de Bouafle souhaite optimiser la pratique des sports de glisse et du Fitness en plein air, développer une ruralité dynamique, attractive et solidaire. Elle souhaite réaliser les travaux suivants :

*« Création d'un SKATEPARK et l'installation d'une station de STREET WORKOUT »*

Sur le terrain de sports en remplacement d'un terrain de tennis.

La dominante du skatepark est davantage orientée sur l'aspect de la découverte et de l'initiation. Un skatepark simple mais qui par les qualités de son aménagement sera ludique, technique et récréatif afin de contenter un large spectre de pratiquants. L'aire de glisse sera adaptée à une multiplicité de pratiques : skateboard, trottinette, roller, etc tout en gardant le dominant skateboard/trottinette.

C'est un projet ambitieux, polyvalent, paysager, soucieux de l'environnement et des contraintes budgétaires.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un SKATEPARK et l'installation d'une station Street Workout.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément au circulaire préfectoral n° 000254 du 12 avril 2018, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 117.000,00 euros pour la catégorie prioritaire « maintien des services publics en milieu rural »

Mme OLIVIER demande s'il y aura une maîtrise de la population pour éviter des rassemblements la nuit sur le Skatepark. Mr Le maire indique qu'il est prévu l'installation de porte à fermeture automatique.

**Après en avoir délibéré, un contre (Mr Bernard DUBOST), trois abstentions (Mme Corinne KOLACZINSKI, Mr Jérôme COQUELIN, Mme Sabine OLIVIER) et la majorité des voix POUR,**

Adopte l'avant projet de la création d'un Skatepark l'installation d'une station Street Workout pour un montant de 93.366 euros HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 d'un montant de 28.010 euros ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

65.356 euros de financement communal

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21318 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **Délibération n° 16-2019 : Modification délibération 83-2005 sur la répartition du régime indemnitaire ANNULE ET REMPLACE la délibération 04-2018**

**Rapporteur : Mr Laurent LALLART**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 art.5 attribuant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du Maire n° 03/2004 en date du 14 janvier 2004 relatif au régime des autorisations spéciales d'absences accordées aux fonctionnaires territoriaux de la Commune,  
Vu la délibération n° 83/2005 en date du 29 novembre 2005 relatif à l'adoption du régime indemnitaire modulable,  
Considérant la nécessité d'aménager le régime indemnitaire pour prendre en compte d'un part l'absentéisme pour raisons médicales et l'absentéisme injustifié, et d'autre part l'efficacité et l'implication au travail, ainsi que la manière de servir des agents en général, qui feront l'objet d'une appréciation sur l'année complète par la hiérarchie et par l'autorité territoriale,  
Considérant que les surveillants de cantine ne sont pas concernés par le régime indemnitaire,  
Considérant la nécessité de modifier la répartition du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, décide :***

De repartir le régime indemnitaire de la manière suivante :

Dans la limite du taux individuel maximum et du crédit global, le régime indemnitaire est versé par des primes et/ou indemnités selon la périodicité mensuelle pour toutes les primes incluent dans le régime indemnitaire de l'agent auquel il a le droit suivant son corps, grade et cadre d'emplois,

- Dit que les retenues seront opérées sur toutes les primes du régime indemnitaire en cas d'absentéisme pour raisons médicales dans le cadre de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, correspondant à un trentième par jour d'absence.
- Dit que les retenues seront opérées sur toutes les primes du régime indemnitaire en cas d'absentéisme pour raisons médicales dans le cadre de Congés de Maladie Ordinaire, correspondant à un trentième par jour d'absence au delà d'une franchise cumulée de cinq jours par année civile, ou pour absentéisme injustifié (en fonction du principe de service non fait, sans préjuger des sanctions qui pourraient être appliquées dans ce cas), correspondant à un trentième par jour d'absence.
- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité, accident de travail, hospitalisation, maladie ordinaire liée a une hospitalisation sans interruption, maladie professionnelle contractée dans le cadre du service à Bouafle.
- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement dans le cadre des autorisations spéciales d'absences délivrées par l'autorité territoriale selon l'arrêté du Maire n° 03/2004 en date du 14 janvier 2004 relatif au régime des autorisations spéciales d'absences accordées aux fonctionnaires territoriaux de la Commune
- Dit que le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés annuels des agents, et selon la délibération n° 86/2002 approuvant les termes du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
- Dit que les journées d'absence pour enfant malade entraînent des abattements sur le régime indemnitaire d'un trentième par jour d'absence au delà des 6 ou 12 jours accordés au préalable par l'autorité territoriale

- Dit que les retenues prévues ci-dessus seront opérées le mois suivant la période d'absence donnant lieu à des abattements sur le régime indemnitaire.

### INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe que la commune a reçu un courrier de la DDT des Yvelines sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques interdit par les collectivités et les particuliers. Il précise que pour les riverains une information est prévue sur le site, mais que chacun est invité à se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.ecophyto-pro.fr>.

Mr Coquelin demande à Mr le maire quand est-il du dossier pour le passage de la ligne 80 sur Bouafle. Mr le maire répond qu'une demande a été envoyée de la CU GPSEO à Ile de France mobilité. Nous espérons une réponse courant septembre.

Mme Olivier a adressé une liste de questions et souhaite des réponses.

#### **1. Les aménagements rue de la Vallée en direction du CD113 sont-ils en lien avec les réponses à apporter suite à l'étude de la circulation routière à Bouafle ? Les personnes actives dans le groupe de travail circulation routière s'interrogent sur le mutisme, pas de suivi, pas d'action et surtout pas de retour... aucune communication.**

- Oui ils sont en lien avec l'étude de circulation et a été traité en priorité.
- La CU a engagé les travaux en mai (validation tardive du budget) nous n'avons pas eu le temps de prévenir le groupe.
- Plusieurs marquages ont été réalisés mais cela est de l'entretien : remise à l'état des existants
- Un point va être prévu début juillet avec le groupe pour partager sur les autres actions restantes à réaliser sur le deuxième semestre et sur le budget prévisionnel 2020.

#### **2. Point inondations**

##### **a. Quelles actions ont été mises en place depuis 1an... date anniversaire ?**

- Une réunion d'info a eu lieu le 3 avril pour présenter les actions réalisées et prévisionnelles. Depuis cette réunion, voici les actions :
  - a. Curage des fossés chemin des fonds de Cayenne et du creux chemin
  - b. Proposition d'acquisition et préemption d'un terrain chemin de la Rivaille en vue d'un aménagement du ru (SMSO)
  - c. SMSO : nettoyage du ru chemin de la Rivaille
  - d. GPSEO : reprise du fil d'eau rue de Chapet (demande riverain)
  - e. Curage et nettoyage de la buse CD 113 entre 17 et 28 juin
  - f. Le département a démarré le curage des fossés CD113
  - g. Contrat d'entretien du RU prévu en septembre. Attente décision du préfet pour la déclaration d'intérêt générale.

##### **b. Le RU a-t-il été nettoyé ?**

- Un contrat d'entretien via la SMSO doit démarrer à partir du mois de septembre (information communiquée lors de la réunion d'info).
- La SMSO est intervenue sur une partie du ru chemin de la Rivaille

- c. **Les rues, trottoirs, regards sont-ils nettoyés régulièrement ? les inondés tremblent à chaque forte pluie car l'eau s'écoule très mal !!! il faut procéder au curage des zones à risque.**
- La balayeuse de la CU est passée, il a seulement 2 semaines après 3 mois de relance. La CU a repris contrat d'entretien qui était probablement sous-traité. Parallèlement, nous avons fait des essais de traitements pour les herbes sur les trottoirs il y a 15 jours. Nous attendons de voir les résultats afin de passer le traitement sur toutes les rues.

**Mme Olivier propose de prévoir peut être de la main d'œuvre supplémentaire (même si la commune n'a plus la compétence) afin de nettoyer les zones à risque avant une catastrophe. Mr le maire répond qu'il étudiera cette proposition.**

**3. Signal d'Alerte en cas de risque majeur - Quelle communication est envisagée pour prévenir les habitants d'un risque grave et imminent ?**

- Nous avons distribué des questionnaires dans la feuille de choux du mars distribuée tout début avril afin de récupérer les contacts afin de pouvoir alerter, nous avons demandé un retour pour le 15 mai à ce jour nous n'avons que très peu de retour (information communiquée à la réunion).
- Nous avons prévu via un opérateur téléphonique la possibilité d'envoyer un SMS aux personnes inscrites (information communiquée à la réunion).
- Des informations pourront être aussi mises en parallèle sur les 2 panneaux électroniques.

Mme Olivier conseille de renvoyer ce questionnaire seul par courrier afin d'optimiser nos chances de réponses des riverains

**4. Dossier Mme B**

**a. Mme B va-t-elle enfin avoir son permis de construire, 3 ans de procédure ...**

- A ce jour les prescriptions du PLU ne permettent pas de délivrer un accord au dépôt d'un permis de construire sur ce terrain. Un accord de principe a été donné sur l'implantation de la maison mais, juridiquement, il faudra attendre l'approbation du PLUi pour accorder un permis de construire. Mme B a été reçue de nombreuses fois afin de travailler sur la faisabilité de son projet avec la commune.

**b. Quid de la zone verte créée sur des terrains à bâtir entre rue Maurice Berteaux et rue Frichet et d'une Zone verte naturelle à la Serizia transformée en terrain à bâtir 100 m en dessous ?**

- Des cœurs d'îlot ont été dessinés au plan de zonage du PLUi dans le but favoriser le cadre de vie, limiter la densification et favoriser l'infiltration des eaux. Aucun terrain naturel n'a été transformé en terrain constructible, entre le PLU et le projet du PLUi. Cependant, les surfaces à urbaniser ont été réduites : une partie de la zone 2AUa (à urbaniser) au PLU et proposée en zone NVJ (jardins partagées), en partie nord de la zone – voir plans ci-dessous.

**5. PLUI**

**a. Que veut dire « l'orientation des zones à aménager est reportée à la prochaine mandature » ?**

- En effet, beaucoup de projets communaux étant entrepris tels que la réhabilitation et extension de la Mairie, la construction de la micro-crèche, le skate park et le PLUi étant en cours



d'élaboration, M. le Maire souhaite attendre les prochaines élections pour lancer tous projets d'aménagement.

**b. Pourquoi avoir accordé un permis de construire rue Frichet sur une zone dite réservée pour l'aménagement de parking ?**

- Depuis 2016, la compétence voirie a été rétrocédée à la CU GPSEO. Par conséquent, la création de parking leur revient : gestion du foncier et travaux d'aménagement. Le propriétaire ayant effectué la démarche en avril 2017 et la CU GPSEO n'ayant pas répondu dans le délai imparti, la réserve a été levée. Le propriétaire a pu déposer un permis de construire, qui a été accordé conformément au PLU en vigueur.

**c. Les parkings prévus rue de Chapet sont ils implantés sur les zones réservées du PLUI ?**

- Ce qui a été évoqué en commission urbanisme de prévoir un parking dans le secteur « Les Petites Aunettes, nécessitera de solliciter la CU pour le réaliser.

**d. Pourquoi des projets de construction s'affichent ils déjà sur se loger.com par exemple**

- Les projets visibles sur « SeLoger.com » sont des projets de construction individuelle. En effet, une fois qu'un terrain est mis en vente par un particulier, les sociétés de construction en partenariat avec les agences immobilières proposent des maisons à construire avec leur terrain. Les terrains envisagés sont des terrains constructibles et non à aménager. Le nombre important d'annonce est dû au fait que plusieurs modèles pour un terrain sont proposés. De plus, les annonces pour les zones à aménager sont généralement rédigées par des grands groupes de la promotion immobilière tels que Bouygues, Kaufman & Broad ou encore Nexity.

**6. Point permis de construire**

**a. Combien de permis de construire ont été accordés en 2016/2017/2018/2019 à fin mai ?**

- Le nombre de dépôts permis de construire pour chaque année depuis 2015 est détaillé ci-dessous :

Mois	2016	2017	2018	2019
janvier	1	2	0	3
février	1	1	1	1
mars	5	3	3	4
avril	2	5	1	2
mai	2	1	1	0
juin	2	1	2	
juillet	2	4	3	
août	0	3	1	
septembre	2	0	3	
octobre	0	1	1	
novembre	1	0	1	
décembre	1	1		
<b>Permis de construire</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>10</b>

**b. Quel pourcentage représente ces logements neufs par rapport à l'existant ?**

- Un permis de construire concerne différents projets : maisons individuelles, commerces, entreprises, administrations, ateliers, entrepôts ou encore modification d'un projet extérieur. En supposant que 80% des permis déposés concernent la construction d'une maison individuelle, donc d'un seul logement, et que les travaux aient été finalisés en une année, voici le pourcentage estimatif de logements réalisés par années depuis 2015 :

	2016	2017	2018
Nombre de logements réalisés	15	18	14
Nombre de logements sur Bouafle	977	995	1008
Pourcentage de logements réalisés	1,58	1,8	1,3

Pour finir, Mr le Maire souhaite rappeler que la fête de la musique a lieu sur la place de la mairie vendredi 21 juin à partir de 19H00 et que le pique nique sur place est possible.

Il rappelle aussi la fête du village du 29 juin 2019 toute la journée avec la possibilité de réserver le repas (vente de tickets les dimanches 16 et 23 juin pendant le marché).

Clôture du Conseil à 22H40

Le Maire,



Prochain conseil le 17/09/2019